



Communiqué de presse

Luxembourg, le 14 juillet 2020

Le financement de la reprise avec REACT-EU: un compromis difficile à trouver entre soutien rapide et optimisation des ressources, selon la Cour des comptes européenne

La proposition «REACT-EU» de la Commission européenne, qui vise à majorer de 58 milliards d'euros le financement accordé aux pays de l'UE au titre de la cohésion durant les premières années – décisives – de reprise suivant la crise de la COVID-19, prévoit de mobiliser les investissements et de concentrer le soutien financier en début de période. Dans un nouvel avis publié aujourd'hui, la Cour des comptes européenne attire l'attention sur le compromis à trouver entre l'objectif de la proposition, qui est de fournir des fonds supplémentaires le plus rapidement possible, et celui d'affecter ces fonds là où le besoin s'en fait le plus sentir et où ils produiront l'effet maximal. Les auditeurs signalent également que les mécanismes de réaction à la crise que la Commission propose de mettre en place dans le cadre du prochain budget septennal manquent de dispositions favorisant la bonne gestion financière des fonds de l'UE.

L'UE a présenté un plan de relance d'un montant de 750 milliards d'euros, appelé «Next Generation EU» et destiné à soutenir les États membres dans leurs efforts pour réduire l'impact socioéconomique de la pandémie et pour retrouver le chemin d'une croissance durable. Ce plan comprend, au titre du budget de la période 2014-2020, une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe, dite «REACT-EU» (pour *Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe*), censée jeter les bases de la reprise dans l'Union européenne pendant la période 2020-2022. La Commission a en outre proposé, pour le budget de la période 2021-2027, de nouvelles règles applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), qui doivent permettre la mise en place de mécanismes pouvant être déclenchés rapidement au cas où de nouveaux chocs se produiraient dans les années à venir. Les auditeurs ont évalué ces deux propositions.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

«Face à l'épidémie de COVID-19, la Commission est intervenue sur plusieurs fronts à la fois, notamment en mobilisant des fonds supplémentaires et en proposant de nouvelles règles de financement», a déclaré M^{me} Iliana Ivanova, la Membre de la Cour responsable de l'avis. «Nous sommes favorables à ces mesures, mais elles ne seront efficaces que moyennant une bonne coordination au niveau de l'UE et au niveau national.»

Les auditeurs saluent la proposition de la Commission de gérer le financement relevant de REACT-EU en recourant aux structures déjà en place dans les États membres pour les Fonds ESI, une idée qui leur semble «réaliste» et «judicieuse». Cependant, cette proposition laisse aux États membres le champ libre en ce qui concerne la manière d'utiliser les financements supplémentaires et ne précise pas les modalités de la coordination avec les autres instruments de l'UE et les dispositifs nationaux, ce qui induit un risque de dispersion ou de duplication de l'aide de l'UE. De surcroît, il faudrait que les États membres engagent les fonds supplémentaires (c'est-à-dire qu'ils les affectent à des fins spécifiques) d'ici à 2022, ce qui éprouverait encore leur capacité à dépenser ces fonds à bon escient et dans le respect des règles de bonne gestion financière. Ils risqueraient dès lors de dépenser de manière précipitée en accordant la priorité à l'absorption plutôt qu'à l'optimisation des ressources, selon le principe que les fonds inutilisés sont des fonds perdus («*use it or lose it*»), avec un risque accru d'irrégularités et de fraude. Ce cas de figure concerne en particulier les États membres susceptibles d'être le plus durement touchés par la pandémie, dont les taux d'absorption sont plus faibles. Enfin, les auditeurs soulignent que la nouvelle méthode d'allocation des financements aux États membres pourrait être faussée par la sous-estimation des chiffres du chômage.

La proposition de modification des dispositions communes régissant l'utilisation des Fonds ESI pour la période 2021-2027 vise à renforcer la capacité de l'UE à réagir face à des circonstances exceptionnelles et inhabituelles. Ces dispositions s'appliqueraient dans toute situation de crise reconnue comme telle par le Conseil et permettraient pendant un temps à la Commission de réagir plus rapidement en arrêtant des «décisions d'exécution». Cependant, la proposition de la Commission ne précise pas quand l'habilitation temporaire accordée à la Commission prendrait fin, et fait l'impasse sur un certain nombre d'aspects favorisant la bonne gestion financière, comme l'atténuation du risque d'«effet d'aubaine» (le financement de projets qui auraient de toute façon été menés à terme) lié à l'approbation rétroactive des projets. La Commission pourrait donc se voir obligée d'établir de nouvelles règles au fur et à mesure que les situations de crise surviennent. Point positif, la proposition améliore les dispositions en matière de suivi des aides d'urgence, un premier pas sur la voie d'une plus grande transparence.

Remarques à l'intention des journalistes

Pour la période 2020-2022, la Commission propose d'allouer des fonds supplémentaires pour un montant de 58 272 800 000 euros à prix courants.

L'avis n° 4/2020 de la Cour des comptes européenne sur la proposition de règlement «REACT-EU» et de règlement portant dispositions communes régissant les Fonds ESI est disponible sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu) en anglais. Il le sera prochainement dans les autres versions linguistiques. Le Parlement européen et le Conseil ont demandé un avis sur chacune des

propositions, en application des dispositions du traité sur le fonctionnement de l'UE. Soucieuse de répondre rapidement, la Cour des comptes européenne a publié ces avis sous la forme d'un document unique.

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont utilisés par les autorités législatives – le Parlement européen et le Conseil – dans le cadre de leurs travaux. En 2019, la Cour des comptes européenne a publié une [synthèse de ses remarques](#) concernant les propositions législatives de la Commission pour le prochain CFP. Elle a publié, en avril 2020, un [avis](#) sur la proposition visant à offrir une flexibilité exceptionnelle dans l'utilisation des Fonds ESI dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. D'autres avis en rapport avec la pandémie seront publiés prochainement. Pour obtenir des informations sur les mesures prises par la Cour des comptes européenne face à la pandémie de COVID-19, veuillez cliquer [ici](#).

Contact presse pour cet avis:

Damijan Fišer – E: damijan.fiser@eca.europa.eu T: (+352) 4398 45 510 / M: (+352) 621 55 22 24